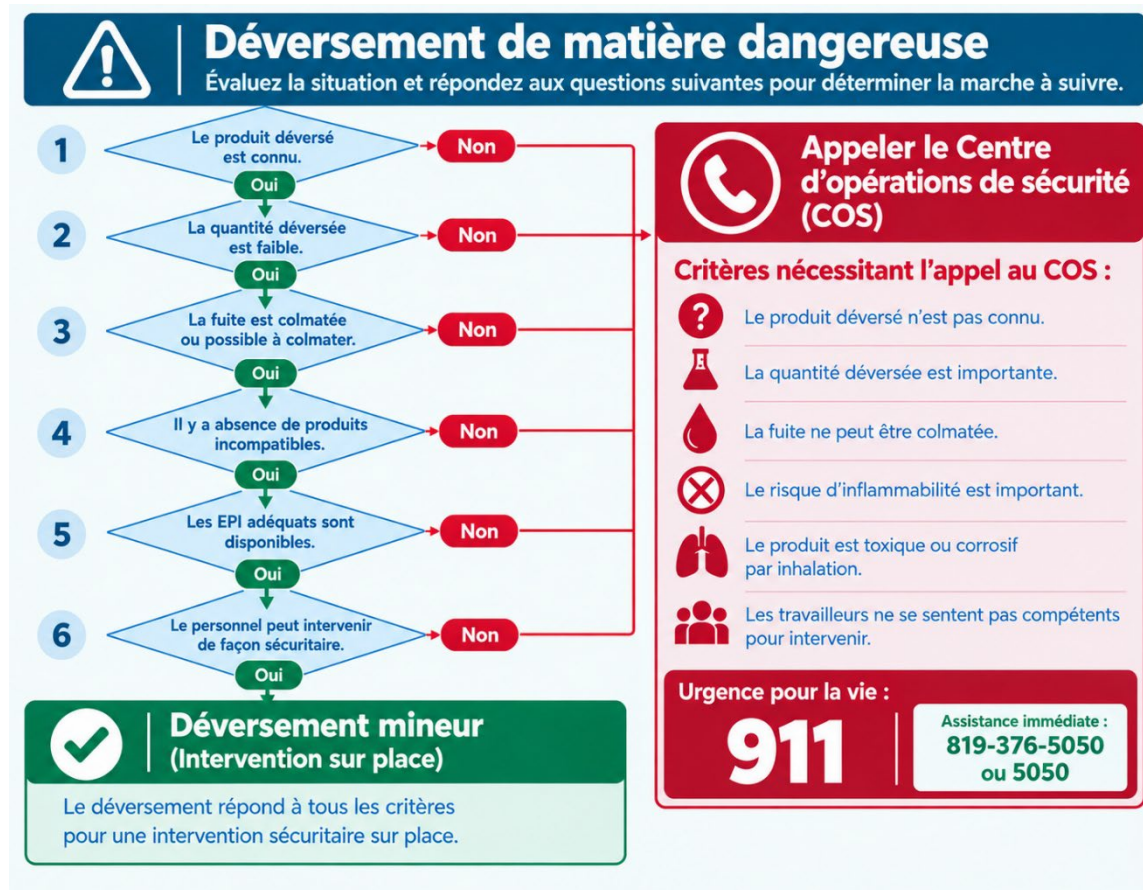


Procédure en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux

Avant de procéder à la procédure de déversement accidentel de produits dangereux, l'utilisateur doit s'assurer que sa vie n'est pas en danger. Il doit également porter secours à toute personne incommodée avant d'appliquer la procédure de déversement. Au besoin, faire évacuer le personnel du local et établir un périmètre de sécurité en attendant les secours.

AVANT TOUTE INTERVENTION

- N'intervenez que si vous avez les compétences, le matériel nécessaire, les équipements de protection individuels (ÉPI) et la connaissance du produit déversé.
- S'assurer qu'il n'y a aucune source de chaleur ou d'ignition près d'un déversement, de liquides inflammables et avoir à proximité un extincteur et une douche d'urgence.



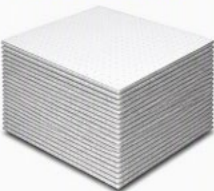
Procédure en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux

Nous sommes présentement en train de transférer graduellement les trousse de déversement des laboratoires vers les armoires de déversement centralisées situées dans les corridors.

MATÉRIEL PRÉSENT DANS LES ARMOIRES DE DÉVERSEMENT DANS LES CORRIDORS

CONTENU DE L'ARMOIRE			
PADS ABSORBANTS 	BOUDINS ABSORBANTS 	TRIVOREX ABSORBANT UNIVERSEL 	GANTS DE PROTECTION 
LUNETTES DE SÉCURITÉ 	SAC DE RÉCUPÉRATION 	PELLE ET BALAI 	PROCÉDURE DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL D'UN PRODUIT DANGEREUX 

MATÉRIEL DANS LES TROUSSES ENCORE PRÉSENTES EN LABORATOIRES

CONTENU DE LA TROUSSE			
PADS ABSORBANTS 	TRIVOREX ABSORBANT UNIVERSEL 	SAC DE RÉCUPÉRATION 	ÉCOPE AVEC RACLOIR 
ÉTIQUETTE JAUNE POUR IDENTIFIER LES RÉSIDUS CHIMIQUES 	PROCÉDURE DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL D'UN PRODUIT DANGEREUX 		

Procédure en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux

Dans le cas d'un déversement mineur d'un PRODUIT DANGEREUX SOLIDE :

1. Consultez www.uqtr.ca/gmd/fds pour obtenir la fiche de données de sécurité ou consulter le site du fabricant.
2. Porter les équipements de protection individuel (ÉPIs) recommandés.
3. Ramasser le déversement à l'aide de la pelle ou du balai et essuyer le reste du résidu avec un papier absorbant légèrement humecté d'eau ou d'un solvant approprié.
4. Poursuivre le nettoyage de la surface contaminée à l'aide d'un papier mouillé jusqu'à la disparition complète du résidu.
5. Placer dans un sac et identifier le contenu à l'aide d'une étiquette.
6. Demander une collecte gmd@uqtr.ca afin de récupérer et traiter adéquatement le déchet.
7. Compléter une déclaration d'accident : www.uqtr.ca/formulaireaccident.

Dans le cas d'un déversement mineur d'un PRODUIT DANGEREUX LIQUIDE (acide, basique) :

Note : Pour un déversement d'acide fluorhydrique ou de mercure, contacter la GMD immédiatement.

1. Consultez www.uqtr.ca/gmd/fds pour obtenir la fiche de données de sécurité ou consulter le site du fabricant.
2. Portez les équipements de protection individuelle (ÉPIs) recommandés.
3. Appliquer de l'absorbant universel TRIVOREX en partant de l'extérieur vers l'intérieur de la zone touchée.
**Le TRIVOREX change de couleur selon le pH de la solution (rouge pour acide, bleu pour basique). Continuer d'en rajouter jusqu'à ce que le TRIVOREX reste beige.*
4. Lorsque le déversement est neutralisé, placer dans un sac et identifier le contenu à l'aide d'une étiquette.
5. Bien nettoyer la surface avec de l'eau.
6. Demander une collecte gmd@uqtr.ca afin de récupérer et traiter adéquatement le déchet.
7. Compléter une déclaration d'accident : www.uqtr.ca/formulaireaccident.

Procédure en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux

Dans le cas d'un déversement d'un PRODUIT DANGEREUX INFLAMMABLE :

1. Contacter toujours le Centre des opérations de sécurité (819-376-5050) lors d'un déversement d'un produit dangereux inflammable afin de mesurer le niveau d'oxygène dans la pièce et le niveau de vapeur inflammable.
À l'aide d'un détecteur multi-gaz (disponible au SPP), le niveau d'oxygène dans la pièce et le niveau de vapeur inflammable sera mesuré. Il doit être sous la valeur limite inférieure d'explosivité, ou LEL.
2. Consultez www.uqtr.ca/gmd/fds pour obtenir la fiche de données de sécurité.
3. Porter les équipements de protection individuel recommandés (ÉPIs);
4. Fermer toute source potentielle d'ignition (brûleur, plaque chauffante, appareils);
5. Ventiler la pièce au maximum en ouvrant la fenêtre de la hotte chimique ;
6. Avant de ramasser le déversement, s'assurer d'avoir l'assistance d'une seconde personne ayant un extincteur en main.
7. Appliquer de l'absorbant universel TRIVOREX en partant de l'extérieur vers l'intérieur de la zone touchée.
**Le TRIVOREX change de couleur selon le pH de la solution (rouge pour acide, bleu pour basique). Continuer d'en rajouter jusqu'à ce que le TRIVOREX reste beige.*
8. Lorsque tout le liquide est absorbé, placer dans un sac et identifier le contenu à l'aide d'une étiquette.
9. Demander une collecte gmd@uqtr.ca afin de récupérer et traiter adéquatement le déchet.
10. Compléter une déclaration d'accident : www.uqtr.ca/formulaireaccident.

Dans le cas d'un déversement d'un PRODUIT À RISQUE BIOLOGIQUE :

1. Porter les équipements de protection individuel recommandés (ÉPIs).
2. Créer un périmètre de sécurité afin de limiter les accès à la zone contaminée.
3. Si la quantité de liquide déversée est grande et fuit, il est possible de créer un périmètre à l'aide d'un boudin absorbant (disponible dans l'armoire de déversement).
4. Recouvrir le déversement avec des serviettes de papier absorbant et humecter avec le désinfectant adéquat pendant au moins 10 minutes.
5. Disposer des papiers absorbants et autres matériaux contaminés dans une poubelle pour déchets biologiques.
6. Nettoyer le matériel à proximité du déversement.
7. Laver à nouveau la surface avec le désinfectant. Enlever l'EPI contaminé, se laver les mains et enfiler une EPI propre avant de reprendre le travail au laboratoire.
8. Éliminer dans un bac à déchets biorisques (bac gris à couvercle jaune) ou contacter la GMD par courriel gmd@uqtr.ca afin de récupérer et éliminer adéquatement le déchet.
9. Compléter une déclaration d'accident : www.uqtr.ca/formulaireaccident.

Procédure en cas de déversement accidentel d'un produit dangereux

Dans le cas d'un déversement de PRODUIT PÉTROLIER À L'EXTÉRIEUR :

Plusieurs absorbants sont disponibles aux locaux de la gestion des matières dangereuses et peuvent être efficaces pour absorber un déversement de produits pétroliers à l'extérieur :

1. Étendre de l'absorbant ENVIRODRY, du sable ou du SphagSorb (si à l'intérieur).
2. Attendre que le déversement soit complètement absorbé.
3. Recueillir avec une pelle et placer dans une chaudière en métal (disponible à la GMD) pour les produits inflammables.
4. Identifier le contenu à l'aide d'une étiquette.
5. Demander une collecte gmd@uqtr.ca afin de récupérer et traiter adéquatement le déchet.

Dans le cas d'un déversement d'un PRODUIT INCONNU :

1. Faire évacuer le local.
2. Contacter toujours le Centre des opérations de sécurité (819-376-5050) lors d'un déversement d'un produit inconnu. *Les déversements de produits inconnus sont entièrement gérés par l'équipe de la gestion des matières dangereuses.*

Dans le cas d'une FUITE DE GAZ :

1. Faire évacuer le local.
2. Contacter toujours la Centre des opérations de sécurité (819-376-5050) lors d'une fuite de gaz afin de mesurer le niveau d'oxygène dans la pièce et le niveau de vapeur inflammable. *À l'aide d'un détecteur multi-gaz (disponible au SPP), le niveau d'oxygène dans la pièce et le niveau de vapeur inflammable sera mesuré. Il doit être sous la valeur limite inférieure d'explosivité, ou LEL.*

Dans le cas d'un déversement de MERCURE :

1. Faire évacuer le local.
2. Contacter toujours la Centre des opérations de sécurité (819-376-5050) lors d'un déversement de mercure. *Les déversements de mercure sont entièrement gérés par l'équipe de la gestion des matières dangereuses.*

Dans le cas d'un déversement d'un PRODUIT RADIOACTIF :

1. Faire évacuer le local.
2. Contacter toujours la Centre des opérations de sécurité (819-376-5050) lors d'un déversement de produit radioactif. *Les déversements de produits radioactifs sont entièrement gérés par l'équipe de la gestion des matières dangereuses.*